

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu Le mardi 25 avril 2017,  
A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-cinq avril deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Étaient présents (56 dont 2 suppléants) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAIS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Franck BEILLOUIN, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Pascal LAGOGUEE (suppléant), Serge POINT (suppléant)

**Pouvoirs (9) :** Michel BOUDEAU à Bernard GIRAUD, Emile BREGEON à Marc BONNEAU, Nicole COTILLON à Jean-Paul LOGEAIS, Pascale FERCHAUD à Michel PANNETIER, Isabelle PANNETIER à Joël LOISEAU, Pierre BUREAU à Emmanuelle MENARD, Thierry MAROLLEAU à Jean-Michel BERNIER, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Véronique VILLEMONTÉIX à Yannick CHARRIER

**Excusés (12) :** Caroline BAUDOIN, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Isabelle PANNETIER, Pierre BUREAU, Thierry MAROLLEAU, Philippe MOUILLER, Christian ROY, Véronique VILLEMONTÉIX

**Absents (11) :** Erik BERNARD, Estelle GERBAUD, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Marguerite DUBRAY, Dominique TRICOT

**Date de convocation :** 19-04-2017

**Secrétaire de Séance :** Martine CHARGE-BARON

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau.....	2
1.3.	Décisions du Président prises par délégation.....	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées.....	3
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1.	<b>RELATIONS AVEC LES COMMUNES</b> .....	<b>3</b>
2.1.1.	Prestations de formations sécurité et prévention des risques professionnels des agents extérieurs : collectivités bénéficiaires et modalités de convention. Abroge et remplace DEL-CC-2015-223.....	3
2.2.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>4</b>
2.2.1.	Sortie du domaine public des bâtiment et terrain de l'ancienne trésorerie d'Argentonnay.....	4
2.3.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>5</b>
2.3.1.	Nouveaux barèmes applicables pour les montants des indemnités de fonction des élus à compter du 01/02/2017.....	5
2.3.2.	Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail).....	6

<b>2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>9</b>
2.4.1. Crédit-bail au profit de la SA TOUCHARD FRERES : avenant n°1 .....	9
2.4.2. Tourisme - Parc de Loisirs du Val de Scie « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » : avenants n°1 et n°2 aux marchés de travaux .....	12
2.4.3. Pescalis : conventions de mandat de commercialisation : avenants de prolongation - Abroge et remplace DEL-CC-2017-020.....	15
2.4.4. Tourisme - Pescalis : nouveaux tarifs SPIC à compter du 1er mai 2017 .....	16
<b>2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....</b>	<b>17</b>
2.5.1. PLUI - Inventaire des zones humides : plan de financement et subventions associées	17
2.5.2. Transports : appel à projet "mise en accessibilité des points d'arrêt RDS" .....	18
2.5.3. Transports : vote des tarifs de transports publics et transports scolaires .....	20
<b>2.6. ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>22</b>
2.6.1. « Marché de travaux d'assainissement eaux-usées - eaux pluviales » : avenants n°1 et n°2 .....	22
2.6.2. Maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des réseaux Eaux Usées dans le cadre des lotissements et des ZAC. Financements correspondants aux travaux de refoulement .....	23
2.6.3. Marché « Raccordement de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres sur la station d'épuration de Bressuire par la réalisation d'une conduite de transfert d'eaux usées » : avenant n°1 .....	23
<b>2.7. GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>24</b>
2.7.1. Exploitation du centre de tri : convention d'Entente Intercommunautaire à 5 collectivités et désignation de 3 membres de la commission spéciale .....	24
<b>2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>27</b>
2.8.1. Plan Climat Air Energie Territorial : modifications règlementaires dans le cadre de l'élaboration du plan .....	27
<b>2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....</b>	<b>28</b>
2.9.1. Extension d'un espace aqua-ludique à Cerizay : avenants n°1 et n°2 au marché.....	28
2.9.2. Désignation de représentants au CA de la Régie Bocapole : élus et socio-professionnels.....	28
2.9.3. Subventions 2017 aux associations .....	33
2.9.4. Participation à des syndicats auxquels adhère la Communauté d'Agglomération....	33
2.9.5. Bocapole : vente d'un chapiteau de 300 m² .....	34
<b>2.10. ACTION SOCIALE .....</b>	<b>35</b>
2.10.1. Projet de création d'une « Cité des Métiers et de la Jeunesse » : acquisition du bâtiment et du terrain de la SCI Immogare à Bressuire .....	35
2.10.2. Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA : avenant n°2 .....	36
2.10.3. Modification du règlement de fonctionnement du service APS.....	37
2.10.4. Harmonisation progressive des tarifs APS matin/soir et mercredi après-midi 2017-2019.. .....	37
2.10.5. Versement d'acompte anticipé pour le CSC de Mauléon dans le cadre de l'attribution 2017 .....	39
<b>2.11. FINANCES.....</b>	<b>40</b>
2.11.1. Finances : subvention de fonctionnement 2017 à la régie personnalisée Bocapole .	40
2.11.2. Finances : subvention de fonctionnement 2017 à la Régie personnalisée Office de Tourisme .....	41
2.11.3. Finances : subvention 2017 pour contrainte de fonctionnement au Budget annexe Pescalis SPIC .....	41
<b>3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....</b>	<b>42</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 11 avril 2017

### 1.2. Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau

Voir CR du Bureau Communautaire du 4 avril 2017

### 1.3.Décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### 1.4.Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Prestations de formations sécurité et prévention des risques professionnels des agents extérieurs : collectivités bénéficiaires et modalités de convention. Abroge et remplace DEL-CC-2015-223

Délibération : DEL-CC-2017-060

ANNEXE : convention de participation formation sécurité-prévention

*Commentaire : il s'agit de définir dans une délibération unique la liste des collectivités pouvant bénéficier des prestations de formations prévention sécurité organisées par l'Agglo2B ainsi que les modalités de convention.*  
ABROGE ET REMPLACE LA DEL-CC-2015-223

**Vu** les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de service des Communautés d'Agglomération ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-081 du Conseil Communautaire du 21 avril 2015 portant avenant n°2 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres, afin d'intégrer la prestation de service pour la formation prévention/sécurité/hygiène, et définissant notamment les prestations et les tarifs des sessions des formations sécurité et prévention des risques professionnels ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-223 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 fixant les conventions de participation aux formations prévention sécurité avec les établissements publics dépendant de la CA2B et des collectivités du territoire hors communes membres ;

Par délibérations susvisées, la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre des prestations de service pour les sessions de formations sécurité et prévention des risques professionnels à destination des agents de collectivités/établissements, au profit respectivement :

- des communes membres de l'Agglo2B, sous couvert de conventions de mutualisation et de solidarité avec chaque commune (→ DEL-CC-2015-081) ;
- des établissements publics de l'Agglo2B et des autres collectivités du territoire Nord Deux-Sèvres (hors communes membres) (→ DEL-CC-2015-223) ;

Les dispositions tarifaires ont été fixées par la délibération n°2015-081 susvisée.

Il est aujourd'hui envisagé de prévoir également la possibilité d'étendre ces mêmes dispositions de prestations à destination des agents de collectivités extérieures au territoire, en cas de demandes et à fins de compléter toutes éventuelles places disponibles lors des sessions.

A cet effet, un coût par agent pour chaque formation identique à celui déjà fixé pour les collectivités hors Agglo2B, sera demandé aux dites collectivités, conformément aux dispositions de la tarification déjà adoptée par la délibération n°2015-081 du 21 avril 2015.

## Dispositions tarifaires

Bénéficiaires	Conventionnement	Dispositions tarifaires
- Agglo2B (CA2B et établissements rattachés : CIAS, Régie Bocapôle, Régie O.T.)	/	Facturation au prorata du nombre d'agents présents sur la session (le calcul est fait sur le montant de la formation déduction faite des forfaits payés par les autres collectivités participant à la formation)
- Communes membres	Convention de mutualisation et de solidarité territoriale (Av n°2)	Facturation selon : - coût par formation et par agent, - dispositions tarifaires de la DEL-CC 2015-081
- Autres collectivités	Convention de participation Formation	Facturation identique aux dispositions DEL-CC 2015-081 : - coût par formation et par agent, - grille tarifaire en annexe de convention

Au final, il est proposé de résumer et de fixer dans la présente délibération, l'ensemble des différentes collectivités et structures publiques susceptibles de bénéficier des prestations de service pour les sessions de formations sécurité et prévention des risques professionnels conformément aux dispositions fixées par la délibération n°2015-081 du Conseil Communautaire du 21 avril 2015.

Sont ainsi proposées :

- **les communes membres** de l'Agglo2B sous couvert de la **convention de mutualisation et de solidarité territoriale** (avenant n°2) ;
- **les autres structures publiques**, collectivités et/ou établissements publics, sur le territoire et hors territoire, sous couvert d'une convention spécifique dite « **convention de participation Formation** sécurité et prévention des risques professionnels ». (Modèle en annexe jointe).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'autoriser les agents des collectivités, tel que présenté, à participer le cas échéant aux sessions de formation définies ci-dessus, et de leur étendre les dispositions tarifaires adoptées par délibération susvisée du Conseil Communautaire du 21 avril 2015 ;**
- **de conditionner toute participation d'un agent hors Agglo2B à l'établissement préalable d'une convention entre sa collectivité d'appartenance et la Communauté d'Agglomération ;**
- **d'adopter les termes et modalités de la convention de participation Formation modèle jointe en annexe ;**
- **d'abroger et remplacer la délibération DEL-CC-2015-223 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 par la présente;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget concerné à l'article 708.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Sortie du domaine public des bâtiment et terrain de l'ancienne trésorerie d'Argentonay

Délibération : DEL-CC-2017-061

Commentaire : il s'agit de constater la désaffectation du bâtiment et du terrain de l'ancienne Trésorerie située à Argentonay et de procéder à son déclassement afin que le bien sorte du domaine public de la communauté d'agglomération et puisse être vendu.

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**Vu** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales.

**Considérant** que pour sortir du domaine public, un bien d'une personne publique ne doit plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public et doit faire l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est depuis sa création, propriétaire d'un bâtiment et de la parcelle d'assise sis au 18 rue de la Bibliothèque à Argentonny. Le bâtiment de 134 m<sup>2</sup> se situe sur la parcelle cadastrée AE 245 d'une superficie de 764 m<sup>2</sup>.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) étaient locataires de cet immeuble jusqu'au 31 mars 2015, date à laquelle il a été mis fin au bail pour des raisons de service.

Depuis cette date, les locaux et le terrain sont libres de toute occupation. Ils sont donc désaffectés (ils ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public).

Il s'agit donc par cette délibération de constater cette désaffectation et de procéder au déclassement.

Une fois désaffecté et déclassé, le bien fera partie du domaine privé de la communauté d'agglomération et pourra par conséquent être cédé.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de constater la désaffectation du bâtiment et de la parcelle d'assise cadastrée AE 245 sis au 18, rue de la Bibliothèque à Argentonny ;**
- **d'en approuver le déclassement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. RESSOURCES HUMAINES**

**2.3.1. Nouveaux barèmes applicables pour les montants des indemnités de fonction des élus à compter du 01/02/2017**

**Délibération : DEL-CC-2017-062**

*Commentaire : il s'agit de délibérer sur les nouveaux barèmes applicables pour le calcul des indemnités de fonction suite à la revalorisation du point d'indice au 01/02/2017 et au changement de valeur de référence au 01/01/2017 (indice brut terminal IB 1022 au lieu de IB 1015).*

**Vu** la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la délibération n° C-04-2014-35 du 29 avril 2014 concernant le vote des indemnités aux élus ;

**Vu** le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23

décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Il s'agit de prendre en compte les nouveaux barèmes indemnitaires des élus locaux applicables à partir du 1er janvier 2017 compte tenu à la fois :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 27 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- du nouvel indice terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 susvisé (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017).

Les montants mensuels bruts attribués au Président, Vice-Présidents et membres du Bureau pris par délibération du 24 janvier 2014 feront désormais référence à partir du 01/01/2017, à l'indice brut terminal de la fonction publique et non plus l'IB 1015 :

- o **Président** : 93.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o **Vice-Président également Maire ou Adjoint** : 37.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o **Vice-Président ni Maire ni Adjoint** : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o **Membre du Bureau** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prendre en compte l'indice brut terminal de la fonction publique comme référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus ;**
- **d'adopter les modifications définies ci-dessus à compter du 1er février 2017 ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.2. Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail)

Délibération : DEL-CC-2017-063

*Commentaire : il s'agit de poursuivre l'harmonisation des conditions de travail en délibérant sur les différents thèmes au fur et à mesure de leur étude et le cas échéant de leur présentation en comité technique commun pour avis.*

*La présente délibération porte sur les principes relatifs au temps de travail.*

*[Pour mémoire : il a déjà été délibéré sur les sujets des autorisations spéciales d'absence (ASA) et des prestations sociales (CNAS)].*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1 ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n°2000-815 ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour le ministère de la justice ;

**Vu** l'avis du Comité technique du 6 avril 2017.

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce cependant dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Dans le cadre de la **démarche d'harmonisation des conditions de travail**, il s'agit de délibérer sur les principes généraux applicables à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses 3 établissements de rattachement : Centre Intercommunal d'Action Sociale, et régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole :

## **1. Durée annuelle du temps de travail**

### **PRINCIPE APPLICABLE AU 01 01 2018 :**

- Durée annuelle réglementaire du temps de travail pour un agent à temps complet : 1607 heures

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée annuelle comprend 7h non rémunérées au titre de la journée de solidarité nationale consentie en faveur des personnes âgées et handicapées.

Les 1607h peuvent être réduites, après avis du CT et sur décision de l'assemblée délibérante pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.

La DAT étant une obligation légale, le non-respect peut avoir des conséquences :

- Juridique : rémunération = service fait
- Comptable : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Social : iniquité entre agents

## **2. Cycles de travail**

Le travail dans la fonction publique est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

La mise en œuvre des cycles de travail est obligatoire.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect des 1607 heures annuelles et les prescriptions minimales, ce qui correspond à une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

### **PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :**

- **plusieurs périodicités :**
  - o Cycle hebdomadaire
  - o Cycle pluri hebdomadaire
  - o Cycle mensuel
  - o Cycle annuel
- **Un seul cycle par service :**
  - o le service est défini par l'organigramme.
  - o sauf exception à justifier par les nécessités de service, auprès du Responsable des Ressources humaines pour arbitrage.
- **Les cycles proposés :**
  - o Cycle 1 : 35h sur 5 jours
  - o Cycle 2 : 35h sur 4.5 jours
  - o Cycle 3 : 70h sur 9 jours
  - o Cycle 4 : 39h avec jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

- Les jours ARTT :
    - pourront être volants avec les réserves suivantes :
      - s'ils sont planifiés au préalable,
      - sur une durée de programmation fixée par l'encadrement selon les besoins du service (trimestre, semestre, année),
      - seront gérés comme les jours de congés,
        - avec une planification et
        - avec une demande d'autorisation préalable.
  - **Avec comme exception :**
    - L'encadrement dirigeant et intermédiaire pour lesquels s'applique le cycle 4.
    - Les services concernés par un autre cycle (ex : cycle annuel) ⇒ **Ce sujet fera l'objet le cas échéant d'une délibération ultérieure.**
- **Selon une méthodologie**
- par expression des agents du service :
    - garantissant la concertation entre l'encadrement et des agents
    - comprenant un calendrier dont des réunions de concertation
  - avec l'avis de l'encadrement sur la base de critères pour le bon fonctionnement du service, par exemple:
    - le respect de l'amplitude d'ouverture du service,
    - la continuité de service sur les 5 jours,
    - le respect des plages fixes
  - Avec l'arbitrage de la Responsable RH en concertation avec l'autorité : présentation en CODIR en cas de problème non réglé par la ligne hiérarchique pour décision.

En cas de besoin (souplesse), l'absence validée dans l'organisation du travail des Cycles 2, 3, 4 peut être modifiée, à la demande de l'agent, en accord avec son n +1

### 3. Heures supplémentaires et complémentaires

#### **PRINCIPES APPLICABLES EN MEME TEMPS QUE L'HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

- **Principe : pas d'heures complémentaires ou supplémentaires**
  - Si heures complémentaires ou supplémentaires:
    - réalisées à la demande du n+1 qui les justifie auprès du SRH (états)
      - en paiement ou
      - récupération
    - priorité à la récupération
    - indemnisation si pas de possibilité de récupération, c'est-à-dire contraire au bon sens et à la continuité du service. **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**
  - Principes pour les heures non indemnisées :
    - de jour :
      - Récupération à hauteur du temps pris 1h=1h,
    - de nuit, dimanche et jours fériés,
      - Récupération proportionnelle à la majoration réglementaire appliquée en cas d'indemnisation
        - Nuit (entre 22h et 7h) : majoration de 100 %
        - Dimanche ou jour férié : majoration de 66 %
  - Pour les déplacements liés à des formations, colloques/conférences, réunions,...
    - Etablissement d'un forfait temps par lieu de destination. ⇒ **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**

### 4. Plages fixes

Les plages fixes correspondent aux plages pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

#### **PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :**

- **Plages fixes :**
  - de 9h00 à 12h00



- o de 14h00 à 17h00 avec une réduction le vendredi à 16 h ou 16h30

Les services ne pouvant pas respecter l'une des deux plages fixes devront justifier des nécessités de service auprès de la Responsable du service Ressources Humaines. Pour information du CODIR et Elus.

## **5. Pause méridienne et temps de pause**

### **PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :**

- **Pause méridienne (pause déjeuner)**
  - o Minimum : 1 heure
  - o Maximum : 2 heures
- **Pause sur le temps de travail :**
  - o une tolérance est acceptée pour la pause-café, cigarettes...
  - o de 10 minutes maximum par jour
  - o sous la responsabilité de l'encadrant

## **6. Temps d'habillage et déshabillage**

### **PRINCIPES APPLICABLES LE MOIS SUIVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA DELIBERATION :**

- **Après appréciation des fonctions concernées, il est proposé par jour :**  
**Pi : forfait jour pour 2 plages horaires**
  - o 15 min habillage et déshabillage par jour
  - o 15 min douche (si nécessité et si prise) par jour
  - o métiers/fonctions concernés : agents exerçant dans les centres aquatiques, les services Gestion des déchets, Assainissement et Technique communautaire.

***L'ensemble des sujets relatifs à l'harmonisation des conditions fera l'objet de délibérations complémentaires spécifiques si nécessaire et soumis pour avis au Comité technique le cas échéant.***

***Les dispositions adoptées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses établissements de rattachement seront reprises dans un règlement intérieur à destination de l'encadrement et des agents.***

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les principes exposés ci-dessus selon les dates de prise d'effet mentionnées ;**
- **de demander à ses 3 établissements de rattachement (CIAS et régies personnalisées), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'Agglomération, de délibérer en concordance ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.4.1. Crédit-bail au profit de la SA TOUCHARD FRERES : avenant n°1**

**Délibération : DEL-CC-2017-064**

*Commentaire : crédit-bail au profit de la SA TOUCHARD FRERES – demande de révision des conditions de cession du bien objet du crédit-bail (refinancement, diminution et lissage des échéances mensuelles...) par Monsieur Pascal TOUCHARD.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, et R1511-10 à R1511-16 ;

**Vu** la délibération du 14 octobre 2013 du Bureau du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes Terre de Sèvre relative à la cession d'une emprise foncière aménagée sise lieu-dit La Monsie à Moncoutant (79320) ;

**Vu** l'acte notarié du 27 décembre 2013 relatif à la cession par la Communauté de Communes Terre de Sèvre à la SA TOUCHARD FRERES d'une emprise foncière aménagée sise lieu-dit La Monsie à Moncoutant (79320) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

**Vu** la demande écrite de Monsieur Pascal TOUCHARD, représentant la SA TOUCHARD FRERES, en date du 5 janvier 2017.

Par délibération du Bureau du Conseil Communautaire du 14 octobre 2013, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a validé la vente au profit de la SA TOUCHARD FRERES d'une emprise foncière aménagée sise lieu-dit La Monsie à Moncoutant (79320). Cette vente a été réalisée avec clause de réserve de propriété au profit de la Communauté de Communes Terre de Sèvre.

Cette vente avait été consentie et acceptée moyennant le prix, taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse, de 575.500,00 €, l'acquéreur s'obligeant à payer le prix au vendeur dans un délai de 19 années, soit au plus tard le 15 décembre 2032, au moyen de 228 échéances mensuelles.

Bien concerné par la cession :

- emprise foncière aménagée, sise lieu-dit La Monsie à Moncoutant (79320) figurant au cadastre sous les références suivantes :

- BI n°196 pour une superficie de 1 039 m<sup>2</sup>
- BI n°199 pour une superficie de 6 223 m<sup>2</sup>
- BI n°201 pour une superficie de 3 709 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 10 971 m<sup>2</sup>

Monsieur Pascal TOUCHARD, représentant la SA TOUCHARD FRERES, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour que celle-ci engage les démarches nécessaires, notamment auprès du Crédit Mutuel (contrat de prêt contracté par la CC Terre de Sèvre), pour réviser les conditions de cession du bien décrit ci-avant (refinancement, diminution et lissage des échéances mensuelles...).

### **DONNEES DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL DU 27/12/2013**

PRIX DE VENTE T.T.C :	575 500,00
T.V.A. SUR MARGE :	85 205,65
P.V. HT :	<b>490 294,35</b>

### **ETALEMENT DES LOYERS**

Début période	Fin période	nbre de loyers mensuels	Loyer mensuel HT	TOTAL HT
15/01/2014	15/12/2014	12	2 083,33	24 999,96
15/01/2015	15/12/2015	12	2 500,00	30 000,00
15/01/2016	15/12/2018	36	2 916,67	105 000,12
15/01/2019	15/12/2028	120	3 475,00	417 000,00
15/01/2029	15/12/2032	48	3 485,57	167 307,36
Total	19 ans	228		<b>744 307,44</b>
Loyer moyen sur toute la période (pour information)			3 264,51	
<b>Loyer moyen sur la période nov 2016 à déc 2032 (pour info)</b>			<b>3 402,79</b>	
Montant des intérêts :				254 013,09

**FINANCEMENT INITIAL DE  
L'OPERATION :**

Emprunt réalisé au Crédit Mutuel de :				<b>575 500,00</b>
Soit pour le dossier Touchard : 490 294,35 / 575 500 :				<b>85,195 %</b>
Durée de l'emprunt :				15 ans
Taux :				4,85 %
1ère échéance :				30/11/2012
<b>Trimestrialité :</b>				
Total prêt	14 019,35		Touchard	<b>11 943,72</b>
<b>Montant CRD après échéance du 28/02/2017 :</b>				
Total prêt	459 268,88		Touchard	<b>391 271,83</b>
<b>Montant total restant à rembourser après échéance du 28/02/2017 :</b>				
Total prêt	588 812,70		Touchard	<b>501 636,04</b>
<b>Indemnité actuarielle pour remboursement anticipé :</b>				
Total prêt	1 48 670,69		Touchard	<b>122 048,05</b>

**REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT AVEC REFINANCEMENT :**

Nouvel emprunt au taux de 1,30 %, sur la durée de 10 ans, à échéance trimestrielle fixe

**Avec refinancement de l'indemnité actuarielle :**

<b>Capital emprunté :</b>	<b>513 320,00</b>
<b>Échéance trimestrielle :</b>	<b>13 706,03</b>
<b>Remboursement total (40 échéances) :</b>	<b>548 241,20</b>

**SYNTHESE :**

**AVEC refinancement de l'indemnité actuarielle :**

Reste à payer par Touchard :	657 224,11
<b>Montant refinancement :</b>	<b>548 241,20</b>
<b>Intérêts de retard</b>	<b>36 927,73</b>
<b>Loyers dec 2016 à avril 2017</b>	<b>14 583,35</b>
<b>Frais de dossiers</b>	<b>3 250,00</b>
<b>TOTAL A PAYER PAR TOUCHARD</b>	<b>603 002,28</b>
<b>Gain pour Touchard :</b>	<b>54 221,83</b>
<b>Perte pour l'Agglo2b :</b>	-
<b>Loyer mensuel pour Touchard : de 05/2017 à 12/2032 : 188 mensualités</b>	<b>3 207,46</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les nouvelles conditions de paiement des loyers dus par la SA TOUCHARD FRERES à la Communautés d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Tourisme - Parc de Loisirs du Val de Scie « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » : avenants n°1 et n°2 aux marchés de travaux

Délibération : DEL-CC-2017-065

*Commentaire : il s'agit de signer les avenants n°1 au marché de travaux à procédure adaptée concernant le Parc de Loisirs du Val de Scie « l'Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » aux lots A1, A2, A4, A5, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10 et un avenant n°2 au lot A6.*

**Vu** l'article 139 2°a du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-162a relative à l'attribution du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ; et notamment des lots A1, A2, A4, A5, A6, B1, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9 et B10 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-237 relative à l'attribution du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers », lot A3 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-304 relative à l'avenant n° 1 du lot A6 du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

**Considérant** la notification du lot A1 – Terrassement/VRD en date du 28 août 2016 à l'entreprise CHOLET TP ;

**Considérant** la notification du lot A2 – Baignade en date du 16 août 2016 à l'entreprise PARCS ET SPORTS ;

**Considérant** la notification du lot A4 – Baignade en date du 16 août 2016 à l'entreprise HYDATEC ;

**Considérant** la notification du lot A5 – Jeux terrestres et aquatiques en date du 28 août 2016 à l'entreprise PRO URBA ;

**Considérant** la notification du lot A6 – Espaces Verts en date du 22 août 2016 à l'entreprise JARDINS DES OLIVIERS ;

**Considérant** la notification du lot B1 – Gros œuvre/Maçonnerie en date du 17 août 2016 à l'entreprise CLOCHARD ;

**Considérant** la notification du lot B2 – Charpente ossature en date du 23 août 2016 à l'entreprise SAS COPPET ;

**Considérant** la notification du lot B3 – Menuiseries extérieures en date du 29 août 2016 à l'entreprise BODY MENUISERIE ;

**Considérant** la notification du lot B4 – Menuiseries intérieures en date du 23 août 2016 à l'entreprise SMCC ;

**Considérant** la notification du lot B5 – Cloisons/Plafonds/Isolation en date du 23 août 2016 à l'entreprise SMCC ;

**Considérant** la notification du lot B6 – Couverture/Etanchéité en date du 11 août 2016 à l'entreprise SMAC ;

**Considérant** la notification du lot B7 – Carrelage en date du 15 août 2016 à l'entreprise COCHARD ;

**Considérant** la notification du lot B8 – Peinture / Revêtement muraux en date du 29 août 2016 à l'entreprise RETAILLEAU ;

**Considérant** la notification du lot B9 – Plomberie/Sanitaires/Ventilation en date du 12 août 2016 à l'entreprise BOISSINOT ;

**Considérant** la notification du lot B10 – Electricité/Courants faibles en date du 18 août 2016 à l'entreprise ONILLON ;

Lots	Titulaires	N° avenant	Objet de l'avenant	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant HT	Variation
A1 –Terrassements /VRD	CHOLET TP	1	Tranchée drainante, nouveau procédé parking, réseau forage, terrassement plages	565 000,00 €	-7 375,65 €	557 624,35 €	-1,31 %
A2- Baignade	PARCS ET SPORTS	1	Platelage, douche et garde-corps supplémentaires, changement substrat, procédé trop-plein de la douche et suppression d'un mur	480 000,00 €	15 626,14 €	495 626,14 €	+3,26 %
A3- Etanchéité	EX'PEAU			206 112,47 €		206 112,47 €	
A4-Hydraulique	HYDATEC	1	Douche supplémentaire et modification évacuation dans local technique	410 383,00 €	1 289,00€	411 672,00 €	+ 0,31 %
A5 – Jeux terrestres et aquatiques	PRO URBA	1	Suppression de 3 petites structures	333 532,71 €	- 4 137,00 €	329 395,71 €	-1,24 %
A6 – Espaces verts	JARDINS DES OLIVIERS	2	Ajout de 10 petites sculptures, réfection de berge, engazonnement hydraulique	403 482,96 € (dont avenant n°1 : 4 795,17 €)	6 032,39 €	409 515,35 €	+1,50 %
B1 – Gros œuvre / Maçonnerie	CLOCHARD	1	Fondation toboggan, trappe supplémentaire, ajout d'un regard	263 854,36 €	6 191,67 €	270 046,03 €	+ 2,35 %
B2 – Charpente / Ossature Bois	SAS COPPET	1	Clôture et portillon remplaçant portillon tourniquet et côtés portail snack	1 117 13,69 €	2086,00 €	1 13 799, 69 €	+ 1,87 %
B3 – Menuiseries extérieures	BODY MENUISERIE	1	Modification ouvertures, suppression portillon, ajout grilles d'hivernages	47 955,46 €	-11 867,42 €	36 088,04 €	- 24,75 %
B4 – Menuiseries intérieures	SMCC	1	Suppression de trappe de visite	31 884,00 €	- 260,00 €	31 624,00 €	-0,82 %
B5 – Cloisons / plafonds/ isolation	SMCC	1	Modification cloisons et ajout de BA13	24 507,29 €	1 741,00 €	26 248,29 €	+ 7,10 %
B6 – Couverture / Etanchéité	SMAC	1	Suppression végétalisation pré cultivée, ajout étanchéité fourreau et tuyaux	96 501,52 €	- 4760,20 €	91 741,32 €	-4 ,93 %
B7 – Carrelage	COCHARD	1	Suppression du ravoirage	37 128,09 €	- 488,48 €	36 639,61 €	-1,32 %
B8 – Peinture / revêtements muraux	RETAILLEAU	1	Remplacement peinture plafond par plafond suspendu dans snack	8 239,90 €	- 873,00 €	7 366,90 €	-10,59 %
B9 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation	BOISSINOT	1	Alimentation douche supplémentaire, séparation alimentations AEP, alimentation pompes du bassin avec armoire électrique	58 600,00 €	3 468,46 €	62 068,46 €	+ 5,92 %
B10 – Electricité / courants faibles	ONILLON	1	Modification TGBT	47 700,00 €	1 756,07 €	49 456,07 €	3,68 %
TOTAL				3 126 595,45 €	8 428,98 €	3 135 024,43 €	



Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les avenants n°1 et 2 du marché tel que mentionné ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 106.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Pescalis : conventions de mandat de commercialisation : avenants de prolongation - Abrogé et remplace DEL-CC-2017-020

Délibération : DEL-CC-2017-066

ANNEXE : convention mandat hébergement

ANNEXE : convention mandat restauration

ANNEXE : convention mandat partenaires touristiques

ANNEXE : convention Tours Opérateurs

ANNEXE : convention partenariat Comité d'Entreprise

*Commentaire : il s'agit d'adopter les conventions de mandat signées avec les différents prestataires privés, notamment des restaurants et les hébergeurs touristiques, parc à thème et Tour Opérateur.*

**Vu** la délibération n° del-CC-2015-184 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative à l'adoption de la mission de commercialisation par Pescalis SPIC pour le compte de prestataires privés ;

**Vu** la délibération n°2015-348 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption des conventions de mandat pour Pescalis ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-020 du Conseil Communautaire du 21 février 2017 relative aux conventions de mandat de commercialisation pour la régie Pescalis ;

**Vu** la licence Atout France IM79160002 de la Régie Pescalis.

Sur le site de Pescalis, 2 groupes de résidences de tourisme existent :

- Natura Resort – Au fil de l'eau appartenant à Relais Terre de France (34 logements en location) ;
- Les Maisons du Lac appartenant à des propriétaires privés (13 propriétaires).

• Pescalis commercialise, exploite ces résidences au travers de **conventions de collaboration** rédigées par le prestataire qui fixent les modalités de collaboration et les tarifs.

• De plus, conformément au cadre institué par la délibération 2015-348 susvisée, des **conventions de mandat** entre les parties intéressées fixent les modalités de partenariat entre Pescalis et ses prestataires privés, et cadrent la mission de commercialisation confiée à Pescalis pour le compte du prestataire ou du propriétaire privé moyennant **une commission** suivant le tableau ci-dessus.

Prestations	Commission	Prestataires* au 01/01/2017
Hébergement	15 %	Maison du Lac, Natura Resort, ....
Restauration	10 %	Les Délices de Pescalis
Prestataire Touristique	8 % à 15 %	Laboratoire Science & nature, loueurs de vélos, Les roulottes de Geff, propriétaires de gites, Gite de La Loge, ...
Tour opérateur français & étranger	10 % à 33 %	Booking, Smartbox, VLUCHTENDE VISSER, Expédia, ...
Comité d'entreprise	10 %	CRIAS La Roche, CE MAILLARD, CE LECLERC Marennes, ....

\* Les noms des prestataires ne sont pas exhaustifs et sont susceptibles d'évoluer

Concernant *Natura Resort* et les *Maisons du Lac*, les conditions particulières fixées s'appliquent aux parties pour chacune des deux résidences, conformément aux dispositions portées dans les annexes 1.1 et 1.2.

Les conventions seront prolongées par avenant pour la durée suivante en fonction des prestataires :

- soit d'un an, en cas de modification d'une autre clause sur la convention initiale,
- soit de trois ans lorsqu'aucune autre clause n'est modifiée par ailleurs ;

• Par ailleurs, des locations des Maisons du Lac peuvent être réalisées en direct par Pescalis pour des organismes à finalité sociale (type association pour des vacances pour des publics en difficulté). Le prix de location pratiqué est de 250 € par semaine pour une maison de 6 personnes.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'abroger et de remplacer la délibération n° 2017-020 du Conseil Communautaire du 21 février 2017 ;**
- **d'approuver la prolongation des conventions de mandat pour une durée, soit d'un an, soit de trois ans selon les prestataires, et d'adopter en conséquence les avenants aux conventions de mandats annexés ;**
- **d'adopter les différentes commissions en fonction des prestations et des prestataires telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **de rappeler la délégation au Président ou à son représentant, pour préciser la commission applicable pour les prestations touristiques et pour les tour-opérateurs dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.4.4. Tourisme - Pescalis : nouveaux tarifs SPIC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

Délibération : DEL-CC-2017-067

ANNEXE : Pescalis SPIC tarifs pêche 2017

ANNEXE : Pescalis SPIC frais dossier

ANNEXE : Pescalis SPIC formules Groupes Résidences 2017

ANNEXE : Pescalis SPIC tarifs activités et aquariums 2017

ANNEXE : Pescalis SPIC Tarifs objets cassés et location matériel 2017

*Commentaire : il s'agit de déterminer les nouveaux tarifs pratiqués par Pescalis SPIC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2015-29B du 23 février 2016 adoptant les tarifs 2016 de Pescalis ;

Il est proposé de modifier les différents tarifs Pescalis SPIC, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

#### **La pêche :**

- ✓ étangs de pêche : forfaits, étangs, fouille Sablière, location étangs
- ✓ services de pêche : location matériels et accessoires, pack pêche
- ✓ prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- ✓ compétition « Pescalienne »

#### **La centrale de réservation :**

- les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis



- les formules groupées package hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme, des associations, CE, clubs

- **Les bons cadeaux** : selon deux méthodes :
- achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
- achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par Pescalis

Le client qui offre le bon-cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie Pescalis établira une facture.

A l'issu de ces transactions, Pescalis imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de Pescalis (centrale de réservation, boutiques de Pescalis, cours de pêche,...). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

#### **Les activités sportives et visites de Pescalis dont l'aquarium :**

- o individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- o groupes : visites guidées, animations

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPIC pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPA. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPA.

#### **Les objets cassés et locations de matériels :**

Pour l'hébergement selon la convention avec Les Maisons du Lac, Pescalis a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles,...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux touristes, selon les tarifs définis.

De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, Pescalis propose une location de différents appareils électroménagers.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour Pescalis SPIC selon les annexes ci-jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **2.5.1. PLUI - Inventaire des zones humides : plan de financement et subventions associées**

Délibération : DEL-CC-2017-068

*Commentaire : il s'agit d'adopter le plan de financement de l'étude « Délimitation et caractérisation des zones humides, du réseau hydrographique, du plans d'eau et des haies » pour bénéficier de 100 % de subvention.*

**Vu** l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 octobre 2016 portant sur le plan de financement prévisionnel ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15

décembre 2016 portant sur la prescription du PLUi et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2017 portant sur l'attribution du marché « Délimitation et caractérisation des zones humides, du réseau hydrographique, du plans d'eau et des haies ».

**Considérant** l'attribution du marché, approuvée lors du Conseil communautaire du 21 février 2017, à l'entreprise NCA environnement ;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau a accordé une subvention permettant de couvrir 60 % de la dépense ;

**Considérant** que le FEDER/FSE 2014-2020 Axe 5 action 2A6 peut couvrir les 40 % restant pour atteindre 100 % de subvention.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		% HT	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>491 850,00</b>			<b>Subventions</b>	<b>491 850,00</b>	<b>100</b>	
Etude délimitation et caractérisation	491 850,00			Agence de l'eau Loire Bretagne	295 110,00	60	Accordée
				FEDER-FSE 2014-2020	196 740,00	40	Espérée
<b>dépenses non éligibles</b>		98 370,00	<b>590 220,00</b>	<b>FCTVA et autofinancement</b>	<b>98 370,00</b>		
		98 370,00	<b>590 220,00</b>	<b>FCTVA</b>	96 796,08		
				<b>autofinancement</b>	1 573,92		
<b>TOTAL</b>	<b>491 850,00</b>	98 370,00	<b>590 220,00</b>		<b>590 220,00</b>		

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le plan de financement proposé et de solliciter le FEDER/FSE pour l'obtention d'une subvention ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, opération 81 608.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.5.2. Transports : appel à projet "mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"

Délibération : DEL-CC-2017-069

*Commentaire : il s'agit d'adopter le budget pluriannuel et le plan de financement de la mise en accessibilité de 15 arrêts RDS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) du RDS dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Départemental.*

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2015 portant sur le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé (SDA-AD'AP) du RDS – Appel à projets ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-271 en date du 20 octobre 2015 portant sur la programmation de la mise en accessibilité du RDS (Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé) ;

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération doit mettre en accessibilité 15 arrêts\* du RDS en conformité avec le SDA-AD'AP du Conseil Départemental. Ce dernier a lancé, dans le cadre de sa politique territoriale, un appel à projets 2016-2017 qui s'achève au 31 août 2017, date du transfert de la compétence « Transport interurbain de voyageurs » à la Région.

Ainsi, ces opérations de mise en accessibilité s'échelonnent de 2017 à 2021. Elles s'intégreront dans les travaux d'aménagement globaux des communes, si celles-ci en ont programmés. Dans le cas contraire, ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Des conventions seront définies au cas par cas.

Financièrement, ces travaux bénéficieront d'une participation départementale dans le cadre de l'appel à projets, et régionale pour les arrêts TER.

Par ailleurs, après avis soumis à la commission « Fonds de concours » conformément à la délibération n° 2015-261a du conseil communautaire du 20/10/2015, il sera demandé une participation financière aux communes concernées.

Ainsi, le plan de financement global pluriannuel est le suivant :

BUDGET : TRANSPORT							
PROJET							
Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS" - N° .....							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>372 605,45 €</b>	<b>74 521,09 €</b>	<b>447 126,54 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>131 556,00 €</b>	<b>35,31%</b>	
Opérations préalables aux chantiers	48 822,00 €	9 764,40 €	58 586,40 €	Conseil Régional	29 830,00 €	8,01%	espéré
Préparation au terrassement	12 866,78 €	2 573,36 €	15 440,14 €	Conseil Départemental	101 726,00 €	27,30%	espéré
Terrassement et évacuation des déblais	70 977,74 €	14 195,55 €	85 173,29 €				
Empierrement, reprofilage	19 408,59 €	3 881,72 €	23 290,31 €				
Terrassement et pose des bordures	33 043,72 €	6 608,74 €	39 652,46 €				
Finitions	87 618,02 €	17 523,60 €	105 141,62 €				
Maçonnerie	33 662,04 €	6 732,41 €	40 394,45 €				
Signalisation horizontale	22 217,10 €	4 443,42 €	26 660,52 €				
Réseaux souples, d'eaux pluviales	31 114,00 €	6 222,80 €	37 336,80 €				
Mobilier urbains	4 625,46 €	925,09 €	5 550,55 €				
Divers	8 250,00 €	1 650,00 €	9 900,00 €				
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>241 049,45 €</b>	<b>64,69%</b>	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	140 917,00 €	37,82%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	100 132,45 €	26,87%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>372 605,45 €</b>	<b>149 042,18 €</b>	<b>447 126,54 €</b>		<b>372 605,45 €</b>	<b>100,00%</b>	

\*Breuil-Chaussée, Cerizay, Chiché, Cirières, L'Absie, La Chapelle Saint Laurent, Le Pin, Mauléon (Brossardière et Mouton Blanc), Moncoutant, Noirterre, Nueil-Les-Aubiers, Rorthais, Saint Pierre des Echaubrognes, Saint Sauveur Givre en Mai

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le projet tel que présenté pour répondre à l'appel à projets du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de 15 arrêts RDS incluant le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter les financements correspondants ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.5.3. Transports : vote des tarifs de transports publics et transports scolaires

Délibération : DEL-CC-2017-070

Commentaire : il s'agit de voter les tarifs de transports publics et de transports scolaires applicables à partir de septembre 2017 ainsi que d'accepter le maintien des allocations individuelles et le tarif de duplicata de carte de transport scolaire.

**Vu** le Code des Transports pris en ses articles L.1231-7 et L.3111-1 à L.3111-8 relatifs aux transports urbains et non-urbains ;

**Vu** le Code de l'Education pris en son article L.213-11 relatif aux dispositions sur le transport scolaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-7 relatifs aux délégations de services-publics ;

**Vu** la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative au financement du transfert des services de transports à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dite convention transfert ;

**Vu** la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à l'organisation des transports publics à l'intérieur du Périmètres de Transports Urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais valant délégation de gestion au Département dite convention de délégation.

La convention de délégation de gestion au Département mentionne que « chaque année, les tarifs sont approuvés par délibération de l'Agglo2B sous proposition du Département. Sauf décision contraire de l'Agglo2B, les évolutions tarifaires approuvées par le Département continueront de s'appliquer aux présents services ».

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à voter les tarifs qui seront applicables dans le courant de l'année 2017.

Tarifs des transports publics :

	<b>Tarifs publics RDS (TTC)</b>
Billet à l'unité	2.50 €
Carnet de 10 billets	20 €
Abonnement mensuel	45 €
Carte Domicile-travail	Gratuit si abonnement mensuel
Pass IZIVA -25 ans annuel	150 €
Enfant -4 ans	Gratuit

	<b>Autres tarifs publics (TTC)</b>
Ligne urbaine de Bressuire	1 € la journée
TAD secteur bressuirais et transport public vers les piscines – Adulte de 25 ans et plus	2 € la journée
TAD secteur bressuirais et transport public vers les piscines – Jeune moins de 25 ans	1 € la journée
Enfant -4 ans	Gratuit

Tarifs du transport scolaire :

	<b>Tarifs scolaires (TTC) rentrée 2017/2018</b>
Forfait Maternelles - Primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 2 <sup>nd</sup> enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
Forfait RPI	30 €/an (non fractionnable)
Forfait Collégiens (option IZIVA possible pour 25 € supplémentaires)	125 €/an
Forfait Lycéens, étudiants et apprentis	150 €/an
Transports scolaires pour les élèves du bourg de Mauléon allant au collège public de Cerizay	125 €/an

Les tarifs de transports scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI : le 1<sup>er</sup> trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre, le 2<sup>nd</sup> trimestre allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et le 3<sup>ème</sup> trimestre allant du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

Ainsi, suivant le choix des AO2 qui gèrent les forfaits :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €
- Pour le forfait dégressif à partir du 2<sup>nd</sup> enfant en maternelle – primaire, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 20 € et les 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres coûteront 15 €.
- Pour le forfait à 125 €, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 50 € et le 2<sup>nd</sup> coûtera 40 € et le 3<sup>ème</sup> trimestre coûtera 35 €. L'option IZIVA à 25 € sera non fractionnable et non remboursable.
- Quant au forfait à 150 €, le 1<sup>er</sup> trimestre coûtera 60 € et le 2<sup>nd</sup> coûtera 50 € et le 3<sup>ème</sup> trimestre coûtera 40 €.

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes de fusion complète.

Tous les autres cas relèvent du forfait Maternelle – Primaire.

Le duplicata de carte de transport scolaire, à partir de la seconde demande, sera au tarif de 8 € (première demande gratuite).

Allocation individuelle en cas d'absence ou de complément de transport scolaire (hors lycéens) :

Base	Tarification 2017/2018 (TTC)
Allocation de base simple	60 €
De 1,5 à 2,9 km, 1 allocation de base	60 €
De 3 à 4,9 km, 2 allocations de base	120 €
De 5 à 9,9 km, 3 allocations de base	180 €
Plus de 10 km, 4 allocations de base	240 €

**Sébastien Grellier ne participe pas au vote.**

**Vote : 62 voix Pour et 0 voix Contre; 2 abstentions. (64 votants)**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'accepter les tarifs de transports publics et scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 ;**
- **d'accepter le maintien des allocations individuelles et le tarif de duplicata de carte de transport scolaire ;**
- **d'accepter le maintien du tarif de duplicata de carte de transport scolaire ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6. ASSAINISSEMENT**

### **2.6.1. « Marché de travaux d'assainissement eaux-usées - eaux pluviales » : avenants n°1 et n°2**

**Délibération : DEL-CC-2017-071**

*Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation d'exécution avec chacun des trois titulaires du marché à procédure adaptée concernant les « Travaux d'assainissement eaux-usées – eaux pluviales pour La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».*

**Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2015 attribuant le marché multi-attributaire aux trois entreprises suivantes : PELLETIER TP, ROY TP, et SGTP RACAUD ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2017 prenant acte par avenant N°1 du transfert de tous les droits et obligations de l'entreprise SGTP RACAUD à la société RACAUD TP ;

**Considérant** le marché 2015-003-MAP3 notifié à la société PELLETIER TP le 2 mai 2015, à la SARL ROY TP le 2 mai 2015 et à l'entreprise SGTP RACAUD le 4 mai 2015 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du contrat jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Afin d'intégrer ce changement, il est nécessaire :

- de signer un avenant n°1 de prolongation d'exécution du 1er mai 2017 jusqu'au 30 juin 2017 inclus, avec chacune des entreprises PELLETIER TP et ROY TP ;
- de signer un avenant n°2 de prolongation d'exécution du 3 mai 2017 jusqu'au 30 juin 2017 inclus, avec la Société RACAUD TP.

Le montant initial du marché demeure inchangé. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

**Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les avenants au marché « Marché de travaux d'assainissement eaux-usées – eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » tels que mentionnés ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.6.2. Maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des réseaux Eaux Usées dans le cadre des lotissements et des ZAC. Financements correspondants aux travaux de refoulement

Délibération : DEL-CC-2017-072

*Commentaire : il s'agit de préciser les modalités d'intervention (Maîtrise d'ouvrage/ participation financière) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de la création de lotissement ou de ZAC nécessitant un raccordement des eaux usées par refoulement au réseau principal (complément à la délibération n°DEL-CC-2015-275).*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-275 du 20 octobre 2015 définissant les modalités de prise en charge de l'extension des réseaux Eaux Usées dans le cadre des lotissements et des ZAC par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission n°6 Assainissement du 16 septembre 2015.

Dans le cadre de la création de lotissements (privés ou publics) ou de zones d'aménagement concerté, pour lesquels il n'existe pas de réseau au droit du projet, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension des canalisations existantes d'Eaux Usées.

Lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a adopté la règle suivante :

- Pour toute extension de réseaux d'Eaux Usées (ou d'Eaux Pluviales) extérieure à un lotissement et pour la desserte des secteurs à urbaniser des zones d'aménagement concerté : la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en assure la Maîtrise d'Ouvrage ;
- 70 % du montant des travaux sera supporté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en conséquence, une facture correspondant à 30 % de ces travaux sera adressée au pétitionnaire (collectivité ou privé).

Le cas des lotissements ou zones d'aménagement concerté, non raccordables gravitairement au réseau principal, n'étant pas prévu par la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de confirmer la règle sus énoncée en matière de définition de la maîtrise d'ouvrage et répartition des financements des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement eaux usées et d'y inclure, le cas échéant, les travaux liés au refoulement (poste et conduite de refoulement) ;**
- **d'imputer les dépenses relatives à ces travaux :**
  - o **sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 23 pour les réseaux d'eaux usées ;**
- **d'imputer les recettes relatives à ces travaux :**
  - o **sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 13 pour les réseaux d'eaux usées.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.6.3. Marché « Raccordement de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres sur la station d'épuration de Bressuire par la réalisation d'une conduite de transfert d'eaux usées » : avenant n°1**

Délibération : DEL-CC-2017-073

*Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant N°1 de prolongation de délai pour le marché « raccordement de l'hôpital nord Deux-Sèvres sur la station d'épuration de Bressuire par la réalisation d'une conduite de transfert d'eaux usées ».*

**Vu** l'article 139-3 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications des marchés publics ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 attribuant le marché à la SARL TPF ;  
**Vu** L'ordre de service prescrivant de commencer les travaux le 16 janvier 2017.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du contrat jusqu'au 31 mai 2017 inclus, suite à des intempéries et des imprévus techniques rencontrés lors du déroulement du chantier ;

Afin d'intégrer ce changement, il est nécessaire de signer un Avenant N°1 de prolongation d'exécution jusqu'au 31 mai 2017 inclus, avec la SARL TPF.

Le montant initial du marché demeure inchangé. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant tel que mentionné ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. GESTION DES DECHETS**

**2.7.1. Exploitation du centre de tri : convention d'Entente Intercommunautaire à 5 collectivités et désignation de 3 membres de la commission spéciale**

Délibération : DEL-CC-2017-074

*Commentaire : il s'agit d'élargir l'entente d'exploitation du centre de tri de Bressuire pour passer de 4 à 5 collectivités en intégrant la Communauté de communes Val de Gâtine, et de désigner les 3 membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein de la conférence de l'entente.*

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;  
**Vu** la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01/07/2014, approuvée par délibération n° 06-2014-27 du conseil communautaire du 17 juin 2014 ;  
**Vu** l'avenant n°4 de prolongation de la convention d'entente jusqu'au 31/12/2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est confiée à une entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement public et ainsi d'effectuer le tri d'environ 6 000 t/an de déchets recyclables provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres :

- Communauté de communes du Thouarsais,
- Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- Communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Une nouvelle collectivité, la Communauté de Communes Val de Gâtine, a demandé son intégration dans l'entente afin de faire trier 280 tonnes d'emballages de son territoire.

La présente nouvelle convention a pour but d'élargir l'entente d'exploitation du centre de tri de Bressuire à une cinquième collectivité, à compter du 01/07/2017.

Cette entente répond à deux principaux objectifs :

- ▶ la coopération entre 5 communautés afin d'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts, au travers de la mutualisation d'un équipement existant ;
- ▶ la réduction de l'impact environnemental, en privilégiant une solution de proximité, pour le nord Deux-Sèvres.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'entente, les décisions sont débattues dans le cadre de conférences, ou chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 15 membres, élus au sein des conseils communautaires des 5 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 5 collectivités, sont ceux nécessaires à la gestion du centre de tri de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures...etc).

Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés.

Les estimations des quantités de déchets recyclables à trier, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2017, sont données dans le tableau suivant :

Nature des prestations	Déchets à trier		Déchets à conditionner et à charger		
	Déchets recyclables Multi-matériaux	Déchets d'emballages	Papiers	Cartons de déchetteries	Verres
Agglomération du Bocage Bressuirais	1 763 T	0 T	52 T	304 T	1 365 T
CC du Thouarsais	0 T	350 T	0 T	50 T	0 T
CC Parthenay-Gâtine	720 T	0 T	0 T	125 T	0 T
CC Airvaudais-Val du Thouet	0 T	67 T	92 T	30 T	148 T
CC Val de Gâtine	0 T	141 T	0 T	0 T	0 T
<b>TOTAL sur 6 mois</b>	<b>2 483 T</b>	<b>558 T</b>	<b>144 T</b>	<b>509 T</b>	<b>1 513 T</b>

La Communauté d'Agglomération doit élire trois membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein de la conférence de l'entente.

#### **Membres :**

- Jean-Michel BERNIER
- Michel PANNETIER
- Yves CHOUREAU
  
- Premier tour de scrutin
  - Nombre de votants : 65
  - A déduire : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 65
  - Majorité absolue : 33
  - Abstentions : 0
- A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : 65 Pour



Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 une nouvelle entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri de Bressuire, à 5 collectivités tel que présenté ;
- de valider les termes et les modalités de la nouvelle convention d'entente intercommunautaire comme présentés ci-dessus ;
- de désigner les 3 membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein de la conférence de l'entente : Jean-Michel BERNIER, Michel PANNETIER et Yves CHOUTEAU ;
- dans l'attente de la création de cette entente, d'assurer les prestations de tri à hauteur de 210 € HT/tonne (TVA à 10 %) pour le compte de la Communauté de Communes Val de Gâtine pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.8.1. Plan Climat Air Energie Territorial : modifications règlementaires dans le cadre de l'élaboration du plan

Délibération : DEL-CC-2017-075

*Commentaire : il s'agit de valider l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en tenant compte des dernières modifications liées à la nouvelle réglementation.  
La présente délibération complète et précise la délibération DEL-CC-2015-114 du 19 mai 2015, et sera ensuite transmise au Préfet de Région.*

**Vu** le décret 2016-849 du 28 juin 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-114 du Conseil Communautaire du 19 mai 2015 approuvant le lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Suite à la loi de *Transition Énergétique pour la Croissance Verte*, au décret du 28 juin 2016 et à l'arrêté du 4 août 2016 susvisés, des modifications doivent être apportées dans l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial tel que figurant dans la délibération susvisée prise antérieurement en 2015 ;

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est en cohérence avec les engagements internationaux de la France et intègre désormais les enjeux de qualité de l'air.

#### Le diagnostic initial

Le décret du 28 juin 2016 précise qu'il doit comprendre :

- l'estimation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire ainsi que la production d'énergie renouvelable par filière.  
Cette étude est déjà réalisée dans le cadre du diagnostic effectué par l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat).
- l'estimation des émissions de chacun des polluants atmosphériques du territoire selon différents secteurs d'activité.  
Cette étude est en cours de réalisation, en interne à l'Agglo2B.
- l'analyse des domaines du territoire les plus vulnérables au changement climatique.  
Cette étude est également en cours de réalisation, en interne à l'Agglo2B.

#### Définition de la stratégie territoriale

La collectivité doit identifier les priorités et les objectifs par secteurs d'activité pour son territoire concernant :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise de la consommation d'énergie,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques,

- la production et consommation des énergies renouvelables pour chaque filière,
- l'adaptation au changement climatique.

### Le programme d'actions

Il s'agit de définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage ainsi à jouer le rôle d'animateur et impliquer les acteurs du territoire comme les entreprises, les partenaires institutionnels, les communes ou les habitants. Elle veillera à identifier les projets fédérateurs, en intégrant notamment les actions menées dans le cadre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

### La gouvernance

Le comité de pilotage créé lors de la délibération initiale continuera d'assurer le suivi du PCAET. Son rôle est d'orienter la stratégie et valider les grandes étapes, il est composé de plusieurs vice-présidents de l'Agglomération (développement durable, transports et mobilité, développement économique, aménagement du territoire, services techniques) et de membres de la commission développement durable. Il pourra être complété par des agents des services concernés et des partenaires institutionnels (ADEME, DDT, Conseil Régional, AREC, CRER,...).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial qui tient compte des modifications liées à la nouvelle réglementation ainsi que les éléments nécessaires à sa réalisation, en complément de la délibération n°2015-114 du Conseil Communautaire du 19 mai 2015.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.9.1. Extension d'un espace aqua-ludique à Cerizay : avenants n°1 et n°2 au marché

Délibération : DEL-CC-2017-076

*Commentaire : il s'agit de signer les avenants n°1 au marché de travaux à procédure adaptée concernant « Extension d'un espace aqua-ludique » à Cerizay aux lots 1 ; 6 ; 7 ; 13 et 15 et un avenant n°2 aux lots 14 et 16.*

**Vu** l'article 20 du Code des Marchés Publics relatif aux avenants ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-044 attribuant le marché « Extension d'un espace aqua-ludique » n°2015-042-MAP3 notifié le 17 mars 2016 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-175 adoptant l'avenant N°1 en plus-value au lot N°16 « Electricité » du marché « Extension d'un espace aqua-ludique » ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-314 adoptant l'avenant N°1 en plus-value au lot N°3 « Démolition –Gros œuvre » ; au Lot N°5 « Etanchéité » et au Lot N°14 « Plomberie-Sanitaire » du marché « Extension d'un espace aqua-ludique » ;

**Vu** les ordres de service des lots précités, prescrivant de commencer les travaux en date du 18 mars 2016 ;

**Considérant** le montant initial du marché à 658 120,65 € HT pour l'offre de base, 29 331,85 € HT pour la tranche conditionnelle et 9 428,90 € HT pour les options, soit un total HT de 696 881,40 € ;

**Considérant** le montant initial du lot 1 « VRD », attribué à la SAS PELLETTIER TP pour un montant de 31 010,29 € HT ;

**Considérant** le montant initial du lot 6 « Métallerie », attribué à la SARL ROBIN pour un montant de 35 574,06 € HT ;

**Considérant** le montant initial du lot 7 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à l'entreprise BODY Menuiserie pour un montant de 51 611,75 € HT pour l'offre de base et de 1 934,00 € HT pour l'option ajout d'anémomètres ;

**Considérant** le montant initial du lot 13 « Peinture » attribué à l'entreprise FONTENEAU Décoration pour un montant de 12 086,37 € HT ; et de 5 669,50 € HT pour l'option lasure extérieure ;

**Considérant** le montant du lot 14 après avenant N°1 « Plomberie-Sanitaire » attribué à l'entreprise Michel BOISSINOT d'un montant de 32 336,98 € HT ;

**Considérant** le montant initial du lot 15 « Chauffage-ventilation » attribué à l'entreprise AUGER pour un montant de 61 756,05 € HT ;

**Considérant** le montant du lot 16 après avenant N°1 « Electricité » attribué à l'entreprise Michel BOISSINOT pour un montant de 40 107,61 € HT option boucle magnétique comprise.

Lots		Titulaires	N° Av.	Objet de l'avenant	Montant HT avant avenant	Montant HT de l'avenant	Montant HT après avenant	Variation
1	VRD	PELLETIER	1	Réseaux / Voirie	31 010,29 €	1 501,77 €	32 512,06 €	<b>+4,84%</b>
6	Métallerie	SARL ROBIN	1	Structure acier	35 574,06 €	1 507,00 €	37 081,06 €	<b>+4,24%</b>
7	Menuiseries extérieures aluminium	BODY MENUISERIE	1	Porte métallique / Menuiserie oscillo-battante / Porte extérieure 2 vantaux	53 545,75 €	6 932,92 €	60 478,67 €	<b>+12,95 %</b>
13	Peinture	FONTENEAU DECORATION	1	Nettoyage façade / Lasure extérieure satinée	17 755,87 €	-2 057,20 €	15 698,67 €	<b>-11,59%</b>
14	Plomberie-sanitaire	Michel BOISSINOT	2	Ballon tampon et robinet puisage extérieur	32 336,98 €	2 198,77 €	34 535,75 €	<b>+ 6,80 %</b>
15	Chauffage-ventilation	AUGER	1	Hydraulique CTA	61 756,05 €	687,85 €	62 443,90 €	<b>+1,11 %</b>
16	Electricité	Michel BOISSINOT	2	Espace bureau Technique / Asservissement portes au SSI	40 107,61 €	1 324,23 €	41 431,84 €	<b>+3,30 %</b>
<b>TOTAL</b>					<b>272 086,61 €</b>	<b>12 095,34 €</b>	<b>284 181,95 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les avenants n°1 et 2 du marché tels que mentionnés ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 105.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9.2. Désignation de représentants au C.A. de la Régie Bocapole : élus et socio-professionnels

**Délibération : DEL-CC-2017-077**

*Commentaire : une modification du Conseil d'administration de la Régie Bocapole est nécessaire suite au remplacement d'une part d'un représentant du collège des membres socio-professionnels et d'autre part d'élus communautaires.*

**Vu** l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil d'Administration des régies ;

**Vu** la délibération du 31 mai 2005 par laquelle le Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais a décidé la création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapôle ;

**Vu** la délibération n°C-04-2014-49 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

**Vu** la délibération n°C-05-2014-25a du Conseil Communautaire du 20 mai 2014 désignant les membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique du Conseil d'Administration de la

Régie Bocapole.

Parmi les **représentants socio-professionnels** siégeant au CA de la régie Bocapole, est nommé un représentant du Club des entreprises.

Par courrier en date du 22 février 2017, le Club des Entreprises du Bocage a modifié la désignation de son représentant. En remplacement de Denis PAPIN, est nommé **Benoît SIMONNEAU**.

Les autres membres socio-professionnels restent inchangés.

**Représentant socio-professionnel proposé : Benoît SIMONNEAU**

- Premier tour de scrutin
  - Nombre de votants : 65
  - A déduire : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 65
  - Majorité absolue : 33
  - Abstentions : 0
- A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : 65 Pour

Par ailleurs, en raison de l'indisponibilité de certains administrateurs, il est proposé de désigner comme membre du Conseil d'Administration de la Régie Bocapole : **Colette VIOLLEAU**, en remplacement de Thierry BOISSEAU.

**Membre élu proposé : Colette VIOLLEAU**

- Premier tour de scrutin
  - Nombre de votants : 65
  - A déduire : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 65
  - Majorité absolue : 33
  - Abstentions : 0
- A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : 65 Pour

**Par conséquent, la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Régie Bocapole est la suivante :**

	Elus		Socio-professionnels			
			Titulaires		Consultant	
1	<b>CHARGE</b>	Martine	<b>SIMONNEAU</b>	Benoît	<b>NAUD</b>	Joëlle
2	<b>JARRY</b>	Marie	<b>NOIRALT</b>	Marius		
3	<b>ROBIN</b>	Philippe	<b>PAQUEREAU</b>	Dominique		
4	<b>MENARD</b>	Emmanuelle	<b>MARCHAIS</b>	Claude		
5	<b>MORIN</b>	Yves	<b>PITORIN</b>	Michel		
6	<b>TRICOT</b>	Dominique				
7	<b>ROUGER</b>	Jany				
8	<b>GODET</b>	Jean-Paul				
9	<b>MAROLLEAU</b>	Pierre-Yves				
10	<b>VIOLLEAU</b>	Colette				

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de désigner comme membre socio-professionnel du Conseil d'Administration de la Régie Bocapole : **Benoît SIMONNEAU** ;
- de désigner comme membre élu du Conseil d'Administration de la Régie Bocapole : **Colette VIOLLEAU** ;
- d'adopter à compter de ce jour, la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Régie Bocapole telle que présentée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.3. Subventions 2017 aux associations

Délibération : DEL-CC-2017-078

*Commentaire : suite à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017, il s'agit d'attribuer les aides aux associations dans les domaines suivants : agriculture, environnement, communication, culture, habitat, patrimoine, sport, tourisme et autre.*

*Pour une vision globale, toutes les subventions ont été présentées à cette séance de conseil communautaire, néanmoins au regard de l'enjeu financier il avait été délibéré que*

*-le **conseil** est compétent pour les **aides structurelles** (subventions de fonctionnement) et*

*-le **bureau** est compétent pour les aides **ponctuelles** (aides à la manifestation), ces dernières seront donc présentées au prochain bureau pour délibération.*

**Vu** les demandes de subventions reçues.

**Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017. Les crédits ont été inscrits au BP 2017.**



Thématique	Bénéficiaire	CA 2016	BP 2017	Objet	Delta BP 2017/2016	
Agricole et Environnement	Associations de piégeage Ragondin	13 960 €	16 300 €	<b>Enveloppe : Lutte contre les Ragondins sur les communes et dans les stations de lagunages et programme école</b>	2 340 €	17%
Agricole et Environnement	Associations Parents d'Elèves programme péda Sèvre Nantaise	997 €	1 300 €	Soutien APE dans le cadre d'un programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise	303 €	30%
Agricole et Environnement	Bocage Pays branché	41 000 €	41 000 €	Subvention de fonctionnement : projets de valorisation des haies bocagères	0 €	0%
<b>TOTAL subventions Agricole et Environnement</b>		<b>55 957 €</b>	<b>58 600 €</b>		<b>2 643 €</b>	<b>5%</b>
Communication	Collines La Radio	84 230 €	84 230 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
<b>TOTAL subventions Communication</b>		<b>84 230 €</b>	<b>84 230 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0%</b>
Autre - contractualisation	GAL LEADER	9 500 €	10 000 €	Subvention de fonctionnement : mise en œuvre programme leader	500 €	5%
Autre - contractualisation	GAL LEADER	0 €	25 000 €	Subvention exceptionnelle - Avance trésorerie	25 000 €	
Autre - contractualisation	Bocage Gatine Jeunesse	14 593 €	14 593 €	Subvention de fonctionnement : mise en œuvre programme PIA ANRU	0 €	0%
Autre - social	ADAGV	750 €	750 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Autre - social	Intermède79	8 500 €	8 500 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Autre - social	France alzheimer	400 €	0 €	Subvention de fonctionnement	-400 €	-100%
Autre - social	<b>Réserve budgétaire</b>	0 €	2 100 €	<b>Enveloppe non affectée</b>	<b>2 100 €</b>	
<b>TOTAL subventions Autre</b>		<b>33 743 €</b>	<b>60 943 €</b>		<b>27 200 €</b>	<b>81%</b>
Culture	Boc'hall	15 000 €	15 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Culture	Cant'Amüs	2 000 €	2 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Culture	Voix et danses	0 €	31 177 €	Subvention de fonctionnement	31 177 €	
Culture	SCIC Cinéma du Bocage	30 000 €	30 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Culture	<b>Réserve budgétaire</b>	0 €	5 000 €	<b>Enveloppe non affectée</b>	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL subventions Culture</b>		<b>47 000 €</b>	<b>83 177 €</b>		<b>36 177 €</b>	<b>77%</b>

Thématique	Bénéficiaire	CA 2016	BP 2017	Objet	Delta BP 2017/2016	
					€	%
Habitat	Pass'Haj Nord Deux-Sèvres	17 000 €	17 000 €	Enveloppe : mise en œuvre projet transitoire Habitat Jeunes (logement partagé)	0 €	0%
Habitat	ADIL	13 000 €	13 000 €	Subvention de fonctionnement : permanences territoire et observatoire	0 €	0%
Habitat	FSL	29 553 €	29 553 €	Participation Fonds de solidarité pour le logt (CD79)	0 €	0%
<b>TOTAL subventions Habitat</b>		<b>59 553 €</b>	<b>59 553 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0%</b>
Patrimoine	Tour Nivelles	30 000 €	30 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Patrimoine	Musée du BRHAM	2 500 €	2 500 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
<b>TOTAL subventions Patrimoine</b>		<b>32 500 €</b>	<b>32 500 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0%</b>
Sport - club d'IC	Golf Club Bressuire	6 000 €	6 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Sport - club d'IC	Club Ovalie du Bocage	17 000 €	17 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Sport - club d'IC	Judo Club du Bocage	13 000 €	13 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Sport - club d'IC	Sèvre Bocage Athlétique Club	12 000 €	12 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Sport - club d'IC	Cercle des nageurs Bocage	7 500 €	7 500 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Sport - équipe nationale	<b>Equipes de haut niveau</b>	48 800 €	49 450 €	<b>Enveloppe</b>	650 €	1%
Sport- sportifs haut niveau	Clubs accueillant sportifs listés haut niveau	6 000 €	6 000 €	Subvention de fonctionnement - Soutien aux sportifs de haut niveau du territoire	0 €	0%
Culture	<b>Réserve budgétaire</b>	0 €	2 000 €	<b>Enveloppe non affectée</b>	<b>2 000 €</b>	
<b>TOTAL subventions Sport</b>		<b>110 300 €</b>	<b>112 950 €</b>		<b>2 650 €</b>	<b>2%</b>
Sport - EDS	Ecole découverte des sports du Bocage	42 000 €	42 000 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Sport - EDS	Ecole découverte des sports Argentonnais	1 500 €	1 500 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
Sport - EDS	Ecole découverte des sports Moncoutant	1 500 €	1 500 €	Subvention de fonctionnement	0 €	0%
<b>TOTAL subventions Ecoles de découverte des sports</b>		<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS : POLE 4 (petite-enfance, enfance, jeunesse) et BA DEV ECO</b>		<b>TOTAL Associations</b>	<b>468 283 €</b>	<b>536 953 €</b>	<b>68 670 €</b>	<b>15%</b>



Les lignes avec mention « enveloppe » sont constituées de subventions non-affectées (réserve budgétaire).

L'attribution individuelle de ces dernières, ainsi que celles relatives aux manifestations, devront faire l'objet de délibérations complémentaires en Bureau ou Conseil Communautaires.

#### Départ de Philippe Robin à 19h45.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2017 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.9.4. Participation à des syndicats auxquels adhère la Communauté d'Agglomération

Délibération : DEL-CC-2017-079

Commentaire : suite à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017, il s'agit d'attribuer les aides aux organismes publics : syndicats de Saint Mesmin et Deux Sèvres numérique (Haut débit).

**Vu** les demandes de subventions reçues.

**Il est proposé d'attribuer pour l'année 2017 les participations suivantes à des syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération adhère. Les crédits ont été inscrits au BP 2017.**

		2016	2017
Syndicat Mixte du château de Saint-Mesmin	Subvention de fonctionnement	9 500 €	30 000 €
Deux-Sèvres Numérique	Subvention de fonctionnement	0 €	88 199 €
<b>Total SYNDICATS</b>		<b>9 500 €</b>	<b>118 199 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2017 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.9.5. Bocapole : vente d'un chapiteau de 300 m<sup>2</sup>

Délibération : DEL-CC-2017-080

Commentaire : il s'agit de vendre un chapiteau à la société Atlantique Réception.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la décision de vente de matériel dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Communautaire ;

**Vu** l'offre de rachat de la société Atlantique Réception ;

Lors de la création de Bocapole en 2006, la Communauté d'Agglomération a acheté du matériel et notamment un chapiteau de 10 m x 30 m avec son parquet. Cet équipement a été mis à la disposition de La Régie Bocapole qui l'exploite depuis 11 ans et le propose à la location. Il est notamment loué chaque

année dans le cadre de la Foire de Bressuire à l'association Bressuire Bocage Animation.

Il s'avère que les demandes autres que la foire sont très rares. De plus, le temps de montage et démontage de ce chapiteau est très long par rapport à du matériel aujourd'hui plus performant. Compte tenu de ce temps humain, lorsque la Régie Bocapole loue ce matériel, elle le loue à un tarif inférieur à son cout de revient. Par ailleurs le chapiteau nécessite une certification par un bureau ad hoc de contrôle tous les deux ans, dont la prochaine échéance est au début de l'année 2018. Enfin, l'état du chapiteau pour pouvoir continuer à être exploité suppose des investissements à venir. Il a donc été décidé de le vendre.

Le chapiteau comprend :

- Une Structure
- Une toile
- Un plancher en parquet

Pour rappel, le prix d'achat était de 34 250 € HT en 2006 (18 080 € le chapiteau et 16170 € le plancher).

Il reste 3 années d'amortissement (2017/2018/2019) soit  $2\,634.61\text{€} \times 3 = 7\,903,85\text{€}$ .

Aussi, il est proposé de vendre ce chapiteau à la Société Atlantique Réception, pour un prix de 15 000 € HT.

### Départ de David JEAN à 20h.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de vendre le bien mentionné ci-dessus auprès de la société Atlantique Réception aux conditions précitées ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal – au compte 775 – sur la comptabilité analytique Bocapole.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.10. ACTION SOCIALE

2.10.1. Projet de création d'une « Cité des Métiers et de la Jeunesse » : acquisition du bâtiment et du terrain de la SCI Immogare à Bressuire

Délibération : DEL-CC-2017-081

*Commentaire : il s'agit d'acquérir le bâtiment et le terrain occupés actuellement par la société STRADA sis 5 place de la gare à Bressuire.*

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

Partant du constat d'une jeunesse diverse sur le territoire (tranches d'âge, attentes, besoins et situations) la Communauté d'Agglomération souhaite créer **une Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB)** pour mieux capter, orienter et accompagner tous les jeunes y compris ceux issus des zones rurales.

Les objectifs de ce projet sont multiples : profiter d'un lieu où transitent les jeunes : la gare (SNCF et routière), afin de les capter, rassembler sur un seul site tous les services intéressant la jeunesse, mais aussi accompagner les jeunes dans leur projet individuel ou collectif et favoriser la concertation entre les différentes structures d'accompagnement des jeunes pour une plus grande transversalité de l'accompagnement.

Ce projet s'inscrit donc, pour diverses raisons stratégiques dans la zone en recomposition de la gare de Bressuire.

Pour mener à bien ce projet et y installer la cité de la jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais souhaite donc acquérir le bâtiment et le terrain d'assiette actuellement occupés par la société STRADA et propriété de la SCI Immogare sis 5 place de la gare à Bressuire.

## **CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS :**

### **CADASTRE ET SURFACE :**

- Parcelles cadastrées 49AR16, 49AR17, 49AR71 et 49AR 72 pour une superficie de 1783 m<sup>2</sup>.
- Bâtiment à usage de bureaux d'environ 670 m<sup>2</sup>.

### **PRIX D'ACQUISITION :**

- 790 000 euros.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les conditions d'acquisition présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.10.2. Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA : avenant n°2**

Délibération : DEL-CC-2017-082

### **ANNEXE : avenant n°2 CEJ CAF MSA 2016-2017**

*Commentaire : il s'agit d'approuver l'avenant n°2 du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 avec la CAF et la MSA.*

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fusionne les 5 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des collectivités précédentes (Communautés de Communes Terre de Sèvre, Delta Sèvre Argent, et Argentonnois, Communes Bressuire et Chiché), par avenant lors de leur renouvellement, pour en faire un CEJ Unique.

Une convention d'objectifs et de financement CAF a été signée avec la Communauté d'Agglomération et a intégré : la communauté de communes de l'Argentonnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et les communes de Bressuire et Chiché et la Communauté de Communes Terre de Sèvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le CEJ de la C.C. Delta Sèvre Argent ayant pris fin au 31 décembre 2015, il s'agit d'intégrer ce dernier au CEJ unique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au moyen d'un avenant n°2 avec la CAF/MSA.

Il intègre les services et modules *Petite enfance – Enfance* (RAM, multi-accueil, APS, mercredi, ALSH associatifs et/ou en régie...) des commune de :

- Le Pin- Cirières- Combrand- Brétignolles
- Nueil-Les-Aubiers
- Cerizay
- La Forêt Sur Sèvre
- Mauléon ;

ainsi que la gestion par l'Agglo2B du pilotage des services *Enfance-Petite Enfance* et dispositifs liés (Emplois de responsables et coordinateurs).

Les montants de la Prestation de Service Enfance Jeunesse CAF limitatifs s'élèvent à :

2016 = 446 476.54 €

2017 = 442 785.51 €

Le montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse MSA s'élève à 15 % du montant CAF, soit 66 971.48 € pour l'année 2016 et 66 417.83 € pour 2017.

**Départ de Pierre-Yves Marolleau à 20h05.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'autoriser à intégrer le CEJ correspondant au territoire de l'ex Communauté de Communes Delta Sèvre Argent dans le CEJ unique de la Communauté d'Agglomération ;
- d'approuver en conséquence les termes de l'avenant n°2 au contrat Enfance et Jeunesse de la CAF-MSA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.10.3. Modification du règlement de fonctionnement du service APS

Délibération : DEL-CC-2017-083

**ANNEXE : règlement de fonctionnement APS**

*Commentaire : il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire sur la partie concernant les tarifs, à fins de cohérence.*

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2016 n° DEL-CC-2016-107 relative à la convention de mutualisation de la gestion du service accueil périscolaire entre l'agglomération et les communes ;

**Vu** la délibération du 14 juin 2016 n° DEL-CC-2016-122 relative à l'adoption des termes du règlement de fonctionnement du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le règlement de fonctionnement du service périscolaire indique dans sa partie IV, que les tarifs sont calculés à partir des quotients familiaux et :

- qu'ils sont mis à jour chaque année par la CAF ;
- que le quotient familial, déclaré lors de l'inscription, est valable pour l'année scolaire.

Les quotients familiaux sont mis à jour par le service au moment de l'inscription, mais également à chaque début d'année ; les quotients familiaux étant calculés sur la base des avis d'imposition.

Pour une cohérence avec la mise à jour des quotients familiaux, il est proposé modifier le règlement intérieur en remplaçant la mention du règlement de fonctionnement de la partie

IV. Tarifs et facturation

A. Tarifs :

« Le quotient familial, déclaré lors de l'inscription, est valable pour l'année scolaire »

par :

« Le Quotient familial est révisé à chaque début d'année civile, ainsi qu'au moment de l'inscription ou de la réinscription pour l'année suivante ».

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la modification du règlement de fonctionnement du service périscolaire, ainsi présentée.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2017-084

ANNEXE : grilles tarifaires APS

Commentaire : il s'agit d'harmoniser les grilles tarifaires du service Accueil Périscolaire matin/soir et mercredi après-midi avec un objectif de tarifs cibles au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- Vu** l'arrêté du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et transfert de la compétence enfance ;
- Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 relative à la mutualisation du service accueil périscolaire avec les communes ;
- Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-221a du 27 septembre 2016 relative à la convention de mutualisation du service APS avec le secteur du Moncoutantais ;
- Vu** l'avis de la commission *Enfance* du 28 avril 2016.

La compétence accueil périscolaire est détenue par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Celle-ci doit établir une procédure d'harmonisation des tarifs des APS dont la gestion a été confiée aux communes et au groupement de communes par conventions de gestion.

Sur proposition de la commission *Enfance*, et conformément à la réflexion menée par les Président-Vice-Présidents en séances des 6 juin 2016, 14 février 2017 et 7 mars 2017, sont proposées les dispositions suivantes :

#### **I - Pour la tarification APS matin/soir**

##### 1.1. Une nouvelle grille de tarifs cibles :

- QF1 : 0.90 €/h
- QF2 : 1.10 €/h
- QF3 : 1.40 €/h
- QF4 : 1.50 €/h
- QF5 : 1.60 €/h
- QF6 : 1.70 €/h
- Hors Agglo : 1.70 €/h

##### .2. Les principes suivants :

- un tarif horaire,
- un tarif fractionnable à la ½ heure,
- un tarif en fonction du quotient familial.

**Objectif : une convergence vers une grille harmonisée de tarifs cible au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

##### 1.3. Les modalités d'application suivantes :

- Pour les communes aux tarifs actuels "faibles" (Bressuire, Cerizay, Courlay, Neuvy-Bouin) :
  - une évolution de la grille tarifaire sur 3 ans : première grille à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**, et 2<sup>ème</sup> grille au 01/09/2018, avant harmonisation cible au 01/09/2019;
  - une nouvelle grille tarifaire pour chaque commune ;
- Pour les communes aux tarifs actuels "élevés" (Argentonnay, Boismé, Chiché, Genneton, St Aubin du Plain, groupement Moncoutantais) :
  - passage à la grille tarifaire unique cible au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
  - Application des tarifs actuels de chaque commune pour 2017 et 2018.

L'ensemble des grilles tarifaires sont détaillées en annexes jointes.

#### **II - Pour la tarification APS mercredi après-midi**

##### 2.1. Une nouvelle grille tarifaire cible :

- QF1 : 3.02 €/demi-journée
- QF2 : 4.56 €/demi-journée
- QF3 : 6.76 €/demi-journée

## 2.2. Les principes suivants :

- une adoption de la grille de tarifs cibles à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019**.
- un tarif à la ½ journée jusqu'à 17h30 (puis application du tarif APS au-delà de 17h30).
- un tarif en fonction du quotient familial.
- un tarif repas : 2.45 €

## 2.3. Les modalités d'application suivantes :

- Le passage à la nouvelle grille tarifaire unique au **1<sup>er</sup> septembre 2019** ;

	QF1	QF2	QF3
Prix repas	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Tarif ½ journée	3,02 €	4,56 €	6,76 €
Forfait annuel	81,54 €	123,12 €	182,52 €

- tarifs actuels maintenus en 2017 et 2018.

### Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de mettre en place la procédure d'harmonisation des tarifs conformément aux propositions présentées ;**
- **de fixer les tarifs accueil périscolaire matin/soir, et mercredi après-midi, pour les années 2017, 2018, et 2019 (01/09/19), tels que présentés ;**
- **d'imputer les dépenses/receettes sur les Budgets correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.10.5. Versement d'acompte anticipé pour le CSC de Mauléon dans le cadre de l'attribution 2017

Délibération : DEL-CC-2017-085

*Commentaire : il s'agit de verser un acompte anticipé au CSC Centre socio-culturel de Mauléon dans le cadre de l'attribution des subventions 2017 « Petite enfance – Enfance ».*

Il est rappelé que la convention d'objectifs et de moyens établie avec les associations petite enfance/enfance prévoit les modalités de versement de la contribution de la communauté d'agglomération de la manière suivante :

- versement d'un acompte à hauteur maximum de 40 % du montant de la subvention 2016 en janvier 2017 ;
- versement d'un second acompte à hauteur de 30 % en juin 2017 ;
- puis versements de 10 % en octobre 2017 et le solde en février 2018.

Le CSC de Mauléon, dans le cadre de cette convention, perçoit une subvention totale de 441 245 € pour l'année 2017.

Il a perçu un premier versement de 176 498.00 € en janvier. Il a fait part d'une difficulté prévisible de trésorerie à compter d'avril 2017 qui ne lui permet pas de faire face à ses engagements.

### Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de verser au profit de l'association Centre socio-culturel de Mauléon le second acompte en deux fois comme suit :**
  - **15 % en avril 2017, soit un montant de 66 186.75 €,**
  - **15 % en juin 2017, soit un montant de 66 186.75 €.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2017-086

*Commentaire : la régie personnalisée Bocapole est l'un des 3 établissements rattachés à la CA2B. Pour son fonctionnement 2017, elle sollicite une subvention de fonctionnement. Il s'agit, maintenant que le BP 2017 de la CA2B est voté, de délibérer pour l'octroi de cette subvention 2017.*

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 31 mai 2005 créant une Régie personnalisée Bocapole ;  
**Vu** la gestion de Bocapole en régie personnalisée de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;  
**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-271 du Conseil Communautaire en date du 22 Novembre 2016 actant le versement d'un acompte de subvention.

Par délibération en date du 31 mai 2005, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais a créé une régie personnalisée Bocapole, qualifiée de Service Public Administratif, avec pour objet stipulé à l'article 2 des statuts :

« La régie Bocapole a pour objet : l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalité socio-économique, culturelle, touristique et sportive prioritairement d'intérêt Pays ».

L'article 6 des statuts précise que les recettes de la régie personnalisée comprennent outre les produits liés à la location de biens meubles ou d'immeubles, les subventions de collectivités publiques.

Ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, est versée par le propriétaire, aujourd'hui la Communauté d'Agglomération, au locataire gestionnaire qu'est la régie personnalisée Bocapole.

Cette subvention de fonctionnement se subdivise en 2 parties :

- Subvention annuelle fixe de : 300 000 € pour frais d'immobilier ;
- Subvention de fonctionnement : 233 000 € pour 2017 (qui prend pour 2017 en compte un retard de facturation de SEOLIS à hauteur de 40 000 €).

Pour mémoire, en novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé du versement d'un acompte de la subvention 2017 à hauteur de 70 000 € [effectivement versé en février 2017].

#### Départs de Cécile Vrignaud et de Jacques Billy à 20h10.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 à la régie personnalisée Bocapole :**
  - **d'un montant fixe de 300 000 €, pour frais d'immobilier ;**
  - **d'un montant variable pour l'équilibre du budget primitif 2017 d'un maximum de 233 000 € ;**
- **d'imputer ces dépenses sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, chapitre 65.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2017-087

Commentaire : la régie personnalisée Office de Tourisme est l'un des 3 établissements rattachés à la CA2B.  
Pour son fonctionnement 2017, elle sollicite une subvention de fonctionnement.  
Il s'agit, maintenant que le BP 2017 de la CA2B est voté, de délibérer pour l'octroi de cette subvention 2017

**Vu** les articles L.1412-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies ;  
**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-271 du Conseil Communautaire en date du 22 Novembre 2016 actant le versement d'un acompte de subvention.

Pour assurer le fonctionnement de cette régie personnalisée, il est proposé de lui attribuer une subvention de **247 512 €** qui se décompose comme suit :

- Pour le fonctionnement : 208 917 € pour 2017 (comme en 2016) ;
- pour le reversement de la taxe de séjour : 38 595 € (somme comptabilisée en 2016) cette taxe est perçue l'année n par la CA2B et reversée l'année n+1 à l'Office de Tourisme.

Il est proposé d'affecter cette taxe de séjour au financement d'actions de promotion touristique.

Pour mémoire, en novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé du versement d'un acompte de la subvention 2017 à hauteur de 83 500 €.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 pour l'équilibre du Budget Primitif 2017 d'un montant maximum de 247 512 € ;**
- **de confirmer l'accord d'affectation de la part de la recette liée à la taxe de séjour au financement d'actions de promotion touristique ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Principal de l'Agglomération, chapitre 65.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2017-088

Commentaire : compte tenu de la décision que certaines activités soient assurées par le service Pescalis SPIC :  
- activités qualifiées de SPA (aquarium) et  
- activités d'animation auprès de groupes locaux,  
Il est proposé que le Budget Principal de la CA2B verse à ce budget annexe Pescalis SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement pour 2017.

**Vu** les articles L.1412-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies ;

**Vu** la délibération n° C-01-2014-15 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de Pescalis (SPIC) ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la régie financière Pescalis SPIC.

Cette régie financière a pour objet « **l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques** ».

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalis englobe toute **l'activité commerciale** de Pescalis :



- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalis
- Les animations proposées : vélos,...
- La boutique souvenirs
- La centrale de réservation.

Suite à la délibération du 21/04/2015, dans un souci de simplification de la gestion et de l'imputation du personnel, elle gère également :

- **Les entrées à l'aquarium** : ce qui permet de gérer sur une seule régie de recettes et une seule caisse : la boutique et la billetterie aquarium.

Cette activité est à l'origine, un service public administratif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération demande à sa régie financière Pescalis d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage et à développer des partenariats avec les autres services de l'Agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des évènements.

Compte tenu des missions de services public administratif citées ci-dessus confiées à la régie Pescalis SPIC et des contraintes de fonctionnement imposées par rapport à l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant d'acteurs du territoire de l'Agglomération, il est proposé l'octroi **d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 62 000 €** pour l'année 2017.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'octroyer au budget annexe PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement de 62 000 € pour l'année 2017 ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Principal de l'Agglomération, chapitre 65.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 20h20.**

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Martine CHARGE-BARON,